

# **PROCÈS VERBAL DE LA**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 21 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026 à 18h00 , le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique MAGNIER, Maire , s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique MAGNIER.

#### **PRESENTS :**

Mesdames Angèle BACCAN, Angélique BOUFFORT, Caroline FERNANDES, Catherine GEHAN, Angélique LUQUE, Véronique MAGNIER, Catherine MARBOIS, Laura MARKOVIC,

Messieurs Stéphane AUBERT, Philippe BLANCHARD, William DAUMONT, Thierry FERT, Philippe MAGNIER, Romain ROUSSET, Patrick VINCENT

#### **POUVOIRS : 0**

#### **ABSENT EXCUSÉ : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Caroline FERNANDES

**SECRETAIRE DE MAIRIE** : Madame Christine ANTUNES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :17 mars 2026

Le quorum étant constaté, la séance peut commencer.

Début de la séance à 18h00

Madame le Maire informe que dorénavant les votes « contre » et « abstention » concernant les délibérations seront nominatifs.

Elle ajoute que certains débats pourront être enregistrés et conservés 15 jours. Elle en avisera l'assemblée dès l'ouverture du conseil municipal.

Madame le Maire annonce que les débats de ce jour sont enregistrés

### **1. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026**

Après appel nominal et constatation du quorum, la séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal Madame Véronique MAGNIER.

Participent à ce vote les élus présents lors du conseil du 3 mars 2026

**Approuvé à 7 voix pour, 1 voix contre Madame Catherine GEHAN**

### **2. Désignation du secrétaire de séance et deux assesseurs**

Conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales, un secrétaire de séance et 2 assesseurs sont désignés :

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline FERNANDES

**Assesseurs :** Messieurs Stéphane AUBERT et Patrick VINCENT.

### **3. Installation du conseil municipal**

Il est procédé à l'installation officielle des conseillers municipaux.

### **4. Élection du maire**

Conformément à la réglementation, la présidence de la séance pour l'élection du maire est assurée par Madame Véronique MAGNIER doyen d'âge du conseil municipal.

Se présentent au poste de Maire :

Madame Véronique MAGNIER *Nb de voix : 13*

Monsieur Philippe BLANCHARD *Nb de voix : 2*

**Est élue Maire de la commune de Seugy, Madame Véronique MAGNIER**

### **5. Porté à connaissance**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la ferme Vanhaecke est vendue à un particulier.

### **6. Détermination du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal, proposition de l'élection de 4 adjoints au Maire

**Approuvé à 13 voix pour, 1 voix contre Catherine GEHAN, 1 abstention Philippe BLANCHARD**

### **7. Élection des adjoints**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter l'alternance entre les femmes et les hommes.

Une liste est déposée par Monsieur Patrick VINCENT, liste nommée liste A :

### **Dépouillement effectué par les assesseurs**

Liste A :            Nb de voix 13 pour      2 votes blancs

### **Sont élus adjoints au maire :**

Angéle BACCAN - Patrick VINCENT - Caroline FERNANDES - Philippe MAGNIER

### **8. Présentation et lecture de la charte de l' élu local**

Lecture de la charte de l' élu local par Madame Le Maire.

Elle précise que le document est également remis en séance, ainsi qu'un guide du conseiller municipal, et la fiche pratique - Droits et devoirs du conseiller municipal.

### **9. Délibération portant sur les délégations et fixation des limites au maire**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*

*2° Fixation des tarifs de droit de voirie et stationnement (SANS OBJET)*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° Offre aux expropriés (SANS OBJET)
- 13° Création de classes (SANS OBJET)
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 400 000€**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour tous les domaines et juridictions ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000€**
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 150 000€**
- 21° Droit de préemption des fonds artisanaux et commerciaux (SANS OBJET)
- 22° Droit de priorité (SANS OBJET)

23° Diagnostics d'archéologie préventive (SANS OBJET)

24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*

25° *Expropriation pour aires de stockage de bois (SANS OBJET)*

26° *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 000€, l'attribution de subventions*

27° Autorisation d'urbanisme pour biens municipaux (SANS OBJET)

28° *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation*

29° *Participation du public par voie électronique (SANS OBJET)*

30° *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal à 2 500€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation*

31° *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

**Approuvé à 13 voix pour, et 2 abstentions - Philippe BLANCHARD et Catherine GEHAN**

#### **10. Délibération portant sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints**

Articles L 2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et L2511-34 et L2511-35 du CGCT qui fixent les bases de référence et le barème des indemnités de fonctions des élus. Le maire rappelle le vote du conseil municipal de ce jour fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Les indemnités sont fixées selon le nombre d'habitants de la commune à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (fixé à 4 110€52 au 01/01/2024)

Pour une commune de + 1000 habitants, le maire peut prétendre à une indemnité de 51,6% de l'IB, et les adjoints à une indemnité de 19,8% de l'IB.

**Madame le Maire propose de fixer son indemnité et celle des 4 adjoints en dessous du seuil autorisé, en prévision de la désignation de conseillers avec délégation, et même avec cette nouvelle répartition, les indemnités des élus seront inférieures au montant maximum auquel la commune pouvait prétendre.**

**L'enveloppe globale pourrait être de 5376€55 brut/mensuel et elle s'élèvera à 4028€26 brut/mois.**

Le conseil municipal vote les indemnités du Maire, des adjoints selon le barème en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à :

\*40,0% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité du maire

\*10,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité des adjoints

Madame le Maire annonce que lors d'un prochain conseil municipal, les commissions seront définies et des conseillers avec délégation sans signature désignés.

**Approuvé à 13 voix pour, et 2 abstentions - Philippe BLANCHARD et Catherine GEHAN**

**La séance est levée à 18h50**

Véronique MAGNIER

Le Maire

Handwritten signature of Véronique Magnier in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'M' followed by a diagonal slash.

Caroline FERNANDES

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Caroline Fernandes in blue ink, featuring a series of loops and a horizontal line at the end.